



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :

**Dotation Globale de Fonctionnement –
Longueur de la voirie communale au
31/12/2023**

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL2023095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 09/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|----------------|-------------------------------|
| M. BOUQUET | Pouvoir à Mme BEDU |
| Mme FOLY | Pouvoir à M. DUPATY |
| M. FOURNEL | Pouvoir à M. ABRAHAM |
| Mme SAJET | Pouvoir à M. PATRIGEON |
| M. SALL | Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN |
| M. RAISONNIER | Pouvoir à Mme FEVRIER |
| M. DESPLANCHES | Pouvoir à M. SZEWCZYK |
| Mme HUTSEBAUT | Pouvoir à Mme FOUBET |
| M. GABORET | Pouvoir à M. BEAULIER |

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

AT /N°2023/95

OBJET : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 31/12/2023

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est un des éléments pris en compte pour le versement de la dotation de solidarité rurale (DSR).

A cet effet, le conseil municipal doit délibérer, avant le 31 décembre 2023, sur la longueur totale de la voirie concernée.

Au cours de l'année 2023, une mise à jour complète des voies communales a été réalisée (dénomination et longueur).

La voie communale est une voie publique ouverte à la circulation qui :

- Est imprescriptible (pas de prescription trentenaire)
- Est inaliénable (obligation de déclassement préalable avant toute cession même de faible importance)
- Peut bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, ...)
- Peut faire l'objet d'un transfert de compétence à un EPCI (voies d'intérêt communautaire)
- Rend son entretien obligatoire. Le domaine public routier regroupe la chaussée et toutes les dépendances qui permettent d'en assurer le fonctionnement (accotements, trottoirs, fossés, talus, arbres, murs de soutènement, aqueducs, ouvrages d'art, ...).
- Ouvre plusieurs droits aux riverains (de vue, d'accès et de déversement des eaux de ruissellement, après autorisation)
- Ne peut être réservée au seul usage des riverains
- Attribue les pouvoirs de police
- Doit faire l'objet d'un tableau de classement dans le domaine public et permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement (objet de ce présent exposé)

Après cette étude, il est constaté que la longueur de voirie est de 110 km 867 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-22,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'arrêter au 31 décembre 2023 la longueur totale de la voirie communale à 110 km 867 m.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.